



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

à 18h30 au Pigeonnier de Campagne

NOTE DE SYNTHÈSE

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption des procès-verbaux des 26 Novembre et 17 Décembre 2024

Cf. documents ci-joints

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Cf. document ci-joint

Modification du règlement du budget participatif

La commune est fortement engagée dans l'association des citoyens à l'action publique et a donc intégré la démarche de démocratie participative dans l'ensemble de ses démarches et projets structurants. Par délibération 24/121 approuvée en séance du conseil municipal du 15 octobre 2024, la commune s'est dotée d'un règlement du budget participatif qui prévoyait notamment le calendrier suivant :

1. Collecte des idées – 03 septembre au 15 décembre 2024
2. Étude de faisabilité des projets – 15 décembre 2024 au 01 février 2025
3. Vote – 03 février au 30 mai 2025
4. Annonce des projets lauréats – 24 juin 2025
5. Mise en œuvre des projets – À partir de septembre 2025

Aujourd'hui, le volume de dossier présenté et la complexité de certains nécessite d'accorder plus de temps à l'étude de leur faisabilité. Aussi, il est proposé au conseil d'approuver la modification du calendrier comme proposé ci-après :

1. Collecte des idées – 03 septembre au 15 décembre 2024
2. Étude de faisabilité des projets – 15 décembre 2024 au 01 mars 2025
3. Vote – 03 mars au 30 mai 2025
4. Annonce des projets lauréats – 24 juin 2025
5. Mise en œuvre des projets – À partir de septembre 2025

Convention avec les bailleurs sociaux pour la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune (document ci-joint)

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

La Ville de Plaisance du Touch bénéficie des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties d'emprunts au profit de bailleurs sociaux. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce système, conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié.

Dans ce cadre, chaque commune bénéficiant de droits de réservation auprès de bailleurs sociaux doit signer avec les bailleurs sociaux présents sur sa commune et pour lesquels elle bénéficie de droits de réservation une convention de « gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux ».

Les conventions, signées entre les bailleurs sociaux et la commune, permettent de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de gestion en flux entre la commune et les bailleurs sociaux.

Approbation du compte rendu d'activité de la concession au 31 Décembre 2023 pour la ZAC SABLA (document ci-joint)

L'aménagement de la ZAC de la Sabla a été concédé pour une durée de 8 ans par la Ville de Plaisance du Touch à l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) par convention de concession en date du 18 août 2023.

Chaque année, l'ARAC établi, au 31 décembre, un compte rendu d'activité de la concession (CRAC) qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'approuver le Compte-Rendu d'Activité de la Concession au 31 décembre 2023 pour la ZAC SABLA.

FINANCES

Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS S.A D'HABITATION LOYER MODERE – Opération PAM2022/Rivière et Rostand Plaisance du Touch - Parc social public – Réhabilitation de 66 logements situés sur plusieurs adresses (document ci-joint)

Pour financer la réhabilitation de 66 logements situés sur plusieurs adresses à Plaisance du Touch, PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour le prêt suivant contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Prêt PAM d'un montant de 1 661 300.00 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 661 300.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 165710 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 498 390.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- d'approuver les conditions de garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

GESTION DU TERRITOIRE

Acquisition de la parcelle cadastrée DK n° 34 sise lieudit Frayssinet appartenant à Mesdames LO et BULOT (document ci-joint)

Il est rappelé à l'assemblée que Mesdames Danielle LÔ et Michelle BULOT ont proposé à la commune d'intégrer dans le patrimoine communal une parcelle sise Lieudit Frayssinet.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DK	34	Lieudit Frayssinet	00 ha 43 a 20 ca

Cette parcelle est située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de validité et se trouve à ce jour généreusement arborée.

Située dans un environnement proche du Lac de Birazel, dont la commune possède la quasi-totalité, l'emprise proposée jouxte la parcelle DK numéro 33 appartenant d'ores et déjà au domaine communal.

Cette cession a été négociée moyennant le prix de Huit Mille Six Cent Quarante euros H.T. (8.640 euros H.T.) pour la pleine propriété, soit la somme de 2 euros du m².

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DK numéro 34 appartenant Mesdames Danielle LÔ et Michelle BULOT, le tout pour une contenance de 4.320 m²,
- d'approuver que ladite acquisition s'effectue moyennant le prix de Huit Mille Six Cent Quarante euros H.T. (8.640 euros H.T.) pour la pleine propriété,
- d'approuver le principe de rédaction de l'acte de transfert en la forme administrative et la prise en charge de la totalité des frais en cas de rédaction en la forme notariée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents permettant ladite cession à la Ville.

Acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 33 sises rue de Taure appartenant à Mesdames DE SCORRAILLE Constance et Véronique (document ci-joint)

Il est rappelé à l'assemblée que Mesdames DE SCORRAILLE sont propriétaires indivises d'une parcelle sise rue de Taure, constituant une partie d'une voie ouverte à la circulation du public,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BA	33	Rue de Taure	00 ha 03 a 40 ca



Cette parcelle, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de validité, est grevée d'un emplacement réservé au profit de la ville pour la création d'une voie mixte et dessert actuellement les habitations situées du 22 au 40 bis rue de Taure.

Faisant valoir son droit de priorité, la commune a récupéré en 2018 l'autre partie de ce chemin par l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA numéro 34.

Dans un souci de maîtrise foncière, la commune a proposé l'acquisition de la parcelle DK numéro 33 appartenant à Mesdames DE SCORRAILLE, composant la partie droite du chemin afin d'accéder à la propriété intégrale de cet espace.

Cette cession a été négociée moyennant le prix d'un euro (1€) pour la pleine propriété.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, en l'état, de la parcelle cadastrée section BA numéro 33 appartenant aux conjoints DE SCORRAILLE, d'une surface totale 340 m²,
- d'approuver que ladite acquisition s'effectue moyennant le prix de 1 € net (un euro net) pour la toute propriété,
- d'approuver le principe de rédaction de l'acte de transfert en la forme administrative et la prise en charge de la totalité des frais en cas de rédaction en la forme notariée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents permettant ladite cession à la Ville.

ENFANCE

Modification du règlement d'attribution des places en Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (documents ci-joints)

L'attribution des places en crèche relève d'un règlement d'attribution des places validé par les élus.

A ce jour, la nature des demandes et des situations des familles qui déposent une demande de place en crèche au Relais Petite Enfance amène la commune à faire le constat que la pondération actuelle n'est plus totalement adaptée aux situations de celles-ci.

La collectivité a souhaité reprendre des éléments de la pondération relatifs aux situations familiales et professionnelles, ainsi qu'aux contextes spécifiques des familles.

Plusieurs points ont été ajoutés, modifiés ou supprimés pour répondre au mieux à ces évolutions sociétales :

Concernant l'emploi des parents

Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension du tableau actuel, il est proposé de reformuler les différentes situations des familles et de valoriser la recherche active d'emploi au niveau de la pondération.

La pondération pour les parents qui travaillent a été augmentée (de 30 à 40 points) car l'écart antérieur entre les parents actifs et en recherche d'emploi était faible (15 points).

De plus, le congé parental n'est plus valorisé. En revanche les points sont attribués si une reprise de travail du parent concerné est confirmée.

Concernant les situations spécifiques des parents

La pondération des parents mineurs a été valorisée pour leur donner plus de chance d'obtenir une place en crèche afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité ou leur projet professionnel.

De plus, il est précisé pour les situations spécifiques qu'une commission pluridisciplinaire se réunira si besoin pour statuer sur une pondération exceptionnelle en fonction des éléments que les experts apporteront (ASE, PMI, ordonnance du juge, Enfance en danger, enfants en situation de handicap ou de maladie grave ou invalidante...).

Le reste des pondérations n'a pas été modifié, seule la formulation l'a été dans certains cas pour plus de lisibilité et de compréhension.

Concernant les revenus des familles

Nous gardons comme auparavant 5 grilles de pondérations différentes mais celles-ci sont modulées autrement en fonction du contexte social actuel.

Une première tranche de 0 à 40 000 € a été établie pour les familles n'ayant pas ou très peu de revenus (soit l'équivalent de deux SMIC pour un couple) et dont la possibilité reste très compliquée financièrement de recourir à un autre mode de garde privé (assistantes maternelles agréées ou micro-crèches)

Les tranches suivantes ont été établies avec un delta de 15 000 euros pour chacune d'entre elles.

La dernière tranche correspond au plafond de la CAF au-delà duquel la participation des familles reste plafonnée quels que soient leurs revenus.

Enfin le contexte actuel nous a conduit à rajouter un dernier élément dans ce règlement. Il est précisé que la commission se réserve le droit de ne pas prendre en considération une demande de place en crèche dès lors que des faits avérés et récurrents de non-respect du règlement ont été constatés antérieurement : impayés, incivilité, non-respect des horaires, non-respect du personnel, non remise des documents requis...

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement d'attribution des places en Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants qui entrera en vigueur au 1^{er} Février 2025.

Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux (document ci-joint)

La commune dispose de deux multi-accueils municipaux : la crèche Trotte-Menu de 32 agréments et la crèche le train des bambins de 40 agréments.

Les subventions publiques octroyées par la CAF aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement.

Ce pointage se fait par badgeage à l'arrivée et au départ des parents et est obligatoire. Une grande vigilance est demandée aux parents quant à l'enregistrement correct des heures de présence puisqu'il permet le recueil des données d'activités demandées par la CAF.

Il est constaté de manière relativement fréquente que ces badgeages en temps et en heures ne sont pas effectués soit par oublis des parents, soit à cause de défaillance technique de la badgeuse ou de l'accès au réseau.

Ces dysfonctionnements génèrent une très grosse perte de temps pour les professionnels qui doivent imprimer et faire signer à chaque parent le récapitulatif mensuel des modifications saisies manuellement dans le logiciel de gestion par la direction.

Une mention supplémentaire est donc rajoutée dans le règlement précisant qu'en cas d'oubli ou de défaillance technique du système d'enregistrement, les parents autorisent lors de la signature du contrat la direction des multi-accueils à saisir dans le logiciel de gestion les horaires d'arrivée et de départ des enfants relevés quotidiennement par l'équipe encadrante.

De plus, il est mentionné qu'à partir du 1^{er} septembre le plafond mensuel de la CAF est de 7000 euros contre 6000 euros précédemment.

Et enfin, il était stipulé dans les modalités de règlement que la facture devait impérativement être réglée avant le 10 du mois. Le service des régies a alerté le service petite enfance sur le fait que cette directive ne pouvait pas être appliquée puisque la législation accorde un délai de 30 jours maximum après la date d'émission de la facture.

Nous avons donc supprimé l'obligation du paiement au 10 du mois et remplacé cette mention par l'obligation de régler la facture dans les 30 jours maximum après sa date d'émission.

Il est proposé d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux qui entrera en vigueur au 1^{er} Février 2025.

Règlement intérieur du Service Education 2025/2026 (document ci-joint)

Par délibération n° 24/17 du 27 Février 2024 a été approuvé le règlement du service Education pour l'année scolaire 2024/2025. Est présenté ce jour, le règlement pour l'année 2025/2026.

Ce nouveau règlement, joint en annexe de la présente délibération prend en compte les modifications ci-dessous :

Modifications apportées par rapport au règlement 2024-2025 :

1 PORTAIL FAMILLE

En 2025-2026 : Il est précisé que c'est le service éducation qui active le compte Portail Famille des nouveaux arrivants.

2 RAJOUTS OCCASIONNELS CANTINE ET ACCUEILS MATIN/SOIR

En 2025/2026 :

- La notion d'inscription supplémentaire n'apparaît plus.
- Il est précisé que les inscriptions occasionnelles à la cantine font l'objet d'un tarif repas majoré (tarif de la famille + 2.5€)

3 TRANSPORTS SCOLAIRES

En 2025/2026 : Il est précisé que si un enfant est inscrit à l'accueil du soir ET au bus fin de classe, il restera à l'accueil du soir.

4 COORDONNEES SERVICE EDUCATION

En 2025/2026 : Il est précisé que le service éducation répond à tous les mails et qu'en cas de non-réponse sous 5 jours les familles doivent contacter le service éducation par téléphone.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Service Education 2025/2026 qui entrera en vigueur le 1^{er} Septembre 2025.

PERSONNEL**Modification du tableau des effectifs - Créations**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Du fait de la sélection à la promotion interne au grade d'attaché territorial de deux agents, il est proposé au conseil de créer deux postes d'attaché au sein de la collectivité.

Il est également précisé que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, ces postes pourront être pourvu par des contractuels sur le fondement de l'article L332 8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Il est proposé :

- la création des postes figurant dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Filière	Nombre d'emplois	Quotité des emplois
ADMINISTRATIVE			
A	Attaché	2	35/35

QUESTIONS DIVERSES